



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/50/L.20  
3 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquantième session  
PREMIÈRE COMMISSION  
Point 71 b) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Congo\* : projet de résolution

Mesures de confiance à l'échelon régional

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies,

Ayant à l'esprit les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993 et 49/76 C du 15 décembre 1994,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer au désarmement régional ainsi qu'à la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et

---

\* En sa qualité de Président du Comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional qui porte sur les sixième et septième réunions du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenues à Brazzaville en mars et en août 1995<sup>1</sup>;

2. Réaffirme son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits internes et de promouvoir le désarmement, la non-prolifération des armes et le règlement pacifique des différends en Afrique centrale;

3. Réaffirme également son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent adopté à la réunion d'organisation tenue à Yaoundé en juillet 1992;

4. Prend acte de la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale<sup>2</sup> et exhorte les États membres du Comité consultatif permanent à sa mise en application rapide;

5. Note la volonté des États membres du Comité consultatif permanent de réduire les effectifs, les équipements et les budgets militaires dans la sous-région et de poursuivre l'examen des études réalisées sur ce sujet en vue de parvenir à des accords à cette fin;

6. Se félicite qu'ait été paraphé le Pacte de non-agression entre les États membres du Comité consultatif permanent, qui est de nature à contribuer à la prévention des conflits et au renforcement de la confiance dans la sous-région, et encourage ces États à le signer dès que possible;

7. Accueille avec satisfaction la décision prise par les États membres du Comité consultatif permanent de participer aux opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et de créer à cet effet, au sein de leurs forces armées respectives, des unités spécialisées dans les opérations de maintien de la paix;

8. Accueille également avec satisfaction la participation de certains États membres du Comité consultatif permanent aux opérations de maintien de la paix en cours dans la sous-région;

---

<sup>1</sup> A/50/474.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

9. Prie le Secrétaire général de faciliter l'organisation, dans les meilleurs délais, d'un programme de formation afin de promouvoir l'instruction et la préparation d'unités spécialisées dans les opérations de paix dans les pays membres du Comité consultatif permanent;

10. Prie également le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent et d'établir un fonds d'affectation spéciale auquel les États membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales pourront verser des contributions volontaires additionnelles pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité;

11. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Mesures de confiance à l'échelon régional".

-----